



Ville de Dreux

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

Délibération N°113/2022

**Budget Primitif 2023
Budget annexe Forfait Soins Courants**



Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	10

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17 h 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le sept décembre 2022, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Étaient présents :

Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Caroline VABRE, Valérie VERDIER-DAUTREME, Sophie WILLEMIN, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Nadine TOUTAIN.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Carine GENTIL, Yucel KISA, Frédérique GASSE, Régine-Françoise MAILLET, Jacqueline RUAULT, Marie-Christine RUTKOWSKI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Je vous propose d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Forfait Soins Courants comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

<u>GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</u>	
Chapitre 011	1 000.00
<u>GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel</u>	
Chapitre 012	119 132.17
<u>GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure</u>	
Chapitre 016	1 090.00
TOTAL DEPENSES	121 222.17

RECETTES

<u>GROUPE I : Produits de la tarification</u>	
Chapitre 017	121 222.17
TOTAL RECETTES	121 222.17

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2023 du budget annexe Forfait Soins Courants ci-dessus présenté.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 26 DEC 2022
et affichage le 28 DEC 2022

ARRIVE LE :

26 DEC. 2022

SOUS-PREFECTURE DE DREUX